



mise en concurrence de syndic

Par **CSSDC**, le **28/06/2023** à **21:43**

Bonjour

Que pensez d'une résolution présentée par le syndic lors de la prochaine AG ?

Le texte de la résolution est :

Mise en concurrence du syndic - dispense au conseil syndical

Conformément à l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des informations données par le syndic, pris l'avis du conseil syndical et délibéré, d'accorder au conseil syndical une dispense de procéder à la mise en concurrence du contrat de syndic, lors de la prochaine désignation de ce dernier.

Si la résolution est refusé par les copropriétaires, le CS est-il dans l'obligation de mettre en concurrence le syndic , même s'il n'y a pas de volonté de changer ?

Si le CS ne mets pas en concurrence, quelle conséquence ?

Cordialement

Par **oyster**, le **29/06/2023** à **06:04**

Bonjour,

"Si le CS ou un copro ne mets pas en concurrence ,pourquoi voulez vous mettre une résolution pour changer de syndic ?

Croyez vous que le syndic "sortant" devait contacter un concurrent ,cela parait irréaliste !....